

## **Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'ouverture d'une période transitoire de l'expérimentation « HANDICONSULT'34 »**

**Décembre 2023**

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis sur le projet de cahier des charges relatif à cette innovation. Le comité technique a examiné le projet lors de sa séance du 5 décembre 2023 et a rendu son avis le 20 décembre.

L'expérimentation a été autorisée par l'arrêté du 12 mai 2020, publié le 13 mai 2020 pour une durée initiale de 3 ans. Elle a fait l'objet d'un arrêté modificatif et se termine le 31 décembre 2023. Le conseil stratégique de l'innovation en santé a rendu un avis favorable à son passage dans le droit commun le 18 décembre 2023.

### **Objet de l'innovation en santé**

Tester un modèle économique pour une unité de consultations dédiées aux personnes en situation de handicap (consultations ORL, gynécologiques, ophtalmologiques, imagerie et dentisterie) en échec d'accès aux soins en milieu ordinaire au sein d'un établissement de santé SMR.

L'objectif poursuivi est de permettre à des personnes en situation de handicap d'avoir accès aux soins dans des locaux adaptés, avec des professionnels formés aux problématiques particulières qu'ils rencontrent, de créer un niveau de gradation de soins intermédiaire entre le soin de ville et le recours à l'hôpital et de proposer un mode de financement forfaitaire qui permette de valoriser le temps supplémentaire consacré, lors de la consultation et à la coordination.

### **Modalités de mise en œuvre**

Les modalités de mise en œuvre sont identiques à celles de l'expérimentation. Elles prennent en compte le besoin de renfort du secrétariat et en matériel et les locaux liés à la progression d'activité.

### **Durée de la période transitoire**

La période transitoire doit permettre de finaliser les travaux de modélisation sur le modèle économique et de prendre en compte les recommandations du comité technique et du conseil stratégique sur les prérequis du modèle organisationnel en alimentant les travaux de refonte du cahier des charges national des consultations dédiées pilotés par la DGOS.

En conséquence, la période transitoire est établie pour une durée de 12 mois extensible à 18 mois le cas échéant. Elle débute le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se termine le 30 juin 2025 au plus tard.

### **Financement de l'innovation en santé**

Le principe du modèle économique est identique à celui de l'expérimentation.

Le besoin de financement de l'innovation « Handiconsult'34 » pour une durée de période transitoire de 12 mois représente un montant total maximum de 1 159 270 € et de 1 644 797 € (FISS) pour 18 mois. Il intègre le réajustement de la dotation de structure découlant du besoin de renfort du secrétariat et en matériel et locaux (progression d'activité). Les modalités de facturation et de versement sont définies par une convention avec la CNAM. Aucun crédit d'ingénierie n'est requis pour la période transitoire.

Le besoin de financement maximum est établi comme suit :

<b>BESOIN FINANCEMENT</b>	<b>12 mois</b>	<b>18 mois</b>
Nb total de venues	3 466	4 807
Nb total de patients distincts	1 229	1 850
Forfaits (FISS)	799 786 €	1 112 592 €
Dotations (FISS)	359 484 €	532 205 €
<b>Total prestations dérogatoires (FISS)</b>	<b>1 159 270 €</b>	<b>1 644 797 €</b>

### **Dérogations nécessaires pour la période transitoire**

L'innovation nécessite de déroger aux règles de facturation de l'établissement SMR afin de permettre la facturation à des patients externes et la mise en place de forfaits de soins intégrant le financement de prestations non prises en charges par l'Assurance Maladie dérogations aux articles L.162-22-6, L.162-23-2 L.162-23-3 L.162-23-4, L.162-23-7 et aux 1°, 2°, 5° et 6° de l'article L. 160-8, en tant qu'ils concernent les frais couverts par l'Assurance Maladie.

Compte tenu de ces différents éléments, le comité technique émet un avis favorable à l'ouverture de la période transitoire de l'innovation en santé « Handiconsult'34 », par le Directeur Général de l'ARS Occitanie, dans les conditions précisées par le cahier des charges.

### **Pour le comité technique**

Natacha Lemaire  
Rapporteuse Générale